



**RÈGLEMENTS LSQM**

**U13 À SENIOR**

**HIVER 2024-2025**

|                                |                                                                          |          |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>SECTION 1 - GÉNÉRALITÉS</b> |                                                                          | <b>5</b> |
| <b>1.</b>                      | <b>APPLICATION</b>                                                       | <b>5</b> |
| 1.1                            | INTERPRÉTATION                                                           | 5        |
| 1.2                            | DISTRICT JUDICIAIRE                                                      | 5        |
| 1.3                            | COMPATIBILITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS RÉGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX | 5        |
| 1.4                            | NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS                                               | 5        |
| <b>2.</b>                      | <b>RÈGLES D'ADOPTION</b>                                                 | <b>5</b> |
| 2.1                            | LES RÈGLEMENTS DE LA LIGUE SONT                                          | 5        |
| 2.2                            | MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS                                             | 5        |
| 2.3                            | AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS                                               | 5        |
| <b>3.</b>                      | <b>CONSIDÉRATION DE DATE</b>                                             | <b>5</b> |
| <b>4.</b>                      | <b>LEXIQUE</b>                                                           | <b>5</b> |

|                                                |                                                                         |          |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>SECTION 2 - STRUCTURE DE LA COMPÉTITION</b> |                                                                         | <b>7</b> |
| <b>5.</b>                                      | <b>STRUCTURE DE LA LIGUE</b>                                            | <b>7</b> |
| 5.1                                            | CATÉGORIE D'ÂGE                                                         | 7        |
| 5.2                                            | ÉQUIPES MIXTES                                                          | 7        |
| <b>6.</b>                                      | <b>RÉPARTITION DES ÉQUIPES DANS LES CATÉGORIES JUVÉNILES ET SENIORS</b> | <b>7</b> |
| <b>7.</b>                                      | <b>RÉSERVÉ</b>                                                          | <b>7</b> |

|                                              |                                                    |          |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------|
| <b>SECTION 3 - RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS</b> |                                                    | <b>7</b> |
| <b>8.</b>                                    | <b>INSCRIPTION DES ÉQUIPES</b>                     | <b>7</b> |
| 8.1                                          | LES FRAIS D'AFFILIATION                            | 7        |
| 8.2                                          | LES AMENDES                                        | 7        |
| 8.3                                          | LES RESPONSABLES AUPRÈS DE LA LIGUE                | 7        |
| <b>9.</b>                                    | <b>REGISTRARIAT</b>                                | <b>7</b> |
| 9.1                                          | AFFILIATION DES MEMBRES                            | 7        |
| 9.2                                          | RESPONSABILITÉ DES CLUBS                           | 8        |
| 9.3                                          | ENREGISTREMENT DES JOUEURS                         | 8        |
| <b>10.</b>                                   | <b>ENTRAÎNEURS</b>                                 | <b>8</b> |
| 10.1                                         | ABSENCE D'ENTRAÎNEUR / ENTRAÎNEUR ADJOINT / GÉRANT | 8        |
| 10.2                                         | CERTIFICATION                                      | 8        |
| <b>11.</b>                                   | <b>ÉQUIPEMENTS DES JOUEURS</b>                     | <b>8</b> |
| 11.1                                         | L'UNIFORME                                         | 8        |
| 11.2                                         | COULEURS DES ÉQUIPEMENTS                           | 8        |
| 11.3                                         | PROTÈGE-TIBIAS                                     | 8        |
| 11.4                                         | LES CRAMPONS                                       | 9        |
| 11.5                                         | NUMÉRO DES JOUEURS                                 | 9        |
| 11.6                                         | LE CAPITAINE                                       | 9        |
| 11.7                                         | PROTHÈSE ET APPAREIL ORTHOPÉDIQUE / PLÂTRE         | 9        |
| 11.8                                         | LUNETTE ET PROTHÈSE AUDITIVE                       | 9        |
| <b>12.</b>                                   | <b>RÉCOMPENSES</b>                                 | <b>9</b> |

|                              |                                                                           |          |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>SECTION 4 - ARBITRAGE</b> |                                                                           | <b>9</b> |
| <b>13.</b>                   | <b>AUTORITÉ DE L'ARBITRE</b>                                              | <b>9</b> |
| 13.1                         | PROTECTION DES ARBITRES                                                   | 9        |
| 13.2                         | ASSIGNATION DES ARBITRES                                                  | 9        |
| 13.3                         | RETARD DES ARBITRES                                                       | 10       |
| 13.4                         | RESPONSABILITÉ DES ARBITRES                                               | 10       |
| 13.5                         | RAPPORT DE L'ARBITRE - EXPULSION                                          | 10       |
| 13.6                         | MANQUEMENT ET IRRÉGULARITÉ                                                | 10       |
| 13.7                         | SAISIE DE L'INFORMATION DANS SPORDLE PLAY / RETOUR DES FEUILLES DE MATCHS | 10       |
| 13.8                         | VESTIAIRE DES ARBITRE                                                     | 10       |
| 13.9                         | RÉMUNÉRATION                                                              | 10       |
| 13.10                        | ARBITRE QUI EST JOUEUR, ENTRAÎNEUR, GÉRANT                                | 11       |

|                               |                                    |           |
|-------------------------------|------------------------------------|-----------|
| <b>SECTION 5 - CALENDRIER</b> |                                    | <b>11</b> |
| <b>14.</b>                    | <b>ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER</b> | <b>11</b> |

|      |                                         |    |
|------|-----------------------------------------|----|
| 14.1 | CHANGEMENTS AU CALENDRIER               | 11 |
| 14.2 | CONFIRMATION DE L'ANNULATION D'UN MATCH | 11 |
| 14.3 | CHANGEMENT DE DATE APPORTÉ PAR LA LIGUE | 11 |
| 14.4 | CAS DE FORCE MAJEURE                    | 11 |
| 14.5 | ACTIVITÉ NON SANCTIONNÉE                | 11 |
| 14.6 | ACTIVITÉ HORS DE LA RÉGION              | 11 |
| 14.7 | ENGAGEMENT DANS LA RÉGION               | 11 |
| 14.8 | MANQUEMENT                              | 11 |
| 14.9 | TEMPÊTE DE NEIGE                        | 11 |

|                                |                                                                    |           |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SECTION 6 - COMPÉTITION</b> |                                                                    | <b>12</b> |
| <b>15.</b>                     | <b>PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES</b>                                    | <b>12</b> |
| 15.1                           | PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES DES JOUEURS                               | 12        |
| 15.2                           | PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES DES MEMBRES DU PERSONNEL D'ÉQUIPE         | 12        |
| 15.3                           | VÉRIFICATION DES PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES                          | 12        |
| 15.4                           | RETARD DES PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES                                | 12        |
| <b>16.</b>                     | <b>PERSONNES AUTORISÉES À PRENDRE PLACE DANS LA ZONE TECHNIQUE</b> | <b>12</b> |
| 16.1                           | PERSONNES AUTORISÉES À PRENDRE PLACE DANS LA ZONE TECHNIQUE        | 12        |
| <b>17.</b>                     | <b>RETARD DES ÉQUIPES</b>                                          | <b>12</b> |
| 17.1                           | ÉQUIPE NON PRÊTE À L'HEURE                                         | 12        |
| 17.2                           | ABSENCE / RETARD                                                   | 13        |
| 17.3                           | RETRAIT D'UN MATCH OU REFUS DE JOUER                               | 13        |
| 17.4                           | NOMBRE DE JOUEURS RÉDUIT                                           | 13        |
| <b>18.</b>                     | <b>LOIS DU JEU</b>                                                 | <b>13</b> |
| 18.1                           | DURÉE DES MATCHS                                                   | 13        |
| 18.2                           | MATCH INTERROMPU                                                   | 13        |
| 18.3                           | BALLONS                                                            | 13        |
| 18.4                           | REPLACEMENTS                                                       | 13        |
| 18.5                           | OBSTACLES                                                          | 13        |
| <b>19.</b>                     | <b>ÉCART DE 7 BUTS</b>                                             | <b>13</b> |
| <b>20.</b>                     | <b>TRANSMISSION DES RÉSULTATS</b>                                  | <b>14</b> |
| 20.1                           | RÉSULTATS SPORDLE PLAY                                             | 14        |
| 20.2                           | HOMOLOGATION DES MATCHS                                            | 14        |
| <b>21.</b>                     | <b>PANNE DE COURANT OU AUTRE</b>                                   | <b>14</b> |
| <b>22.</b>                     | <b>FEUILLES DE MATCH</b>                                           | <b>14</b> |
| 22.1                           | REPLIR LA FEUILLE DE MATCH                                         | 14        |
| 22.2                           | JOUEUR ABSENT                                                      | 14        |
| 22.3                           | JOUEUR RETARDATEUR                                                 | 14        |
| <b>23.</b>                     | <b>SÉRIES ÉLIMINATOIRES</b>                                        | <b>14</b> |
| 23.1                           | SÉANCE DE TIR AU BUT                                               | 14        |
| 23.2                           | PARTICIPATION AUX SÉRIES ÉLIMINATOIRES                             | 14        |
| <b>24.</b>                     | <b>UTILISATION DES JOUEURS</b>                                     | <b>15</b> |
| 24.1                           | JOUEUR SURCLASSÉ                                                   | 15        |
| 24.2                           | DOUBLE SURCLASSEMENT                                               | 15        |
| 24.3                           | JOUEUR À L'ESSAI ET PERMIS                                         | 15        |
| 24.4                           | DEUX ÉQUIPES DANS LE MÊME CHAMPIONNAT                              | 15        |
| <b>25.</b>                     | <b>DÉFAUTS / FORAITS</b>                                           | <b>15</b> |
| 25.1                           | AMENDE POUR LES DÉFAUTS / FORAITS                                  | 15        |
| 25.2                           | DÉFAUT GÉNÉRAL                                                     | 16        |
| 25.3                           | DÉFAUT À RÉPÉTITION                                                | 16        |
| 25.4                           | DÉFAUT EN SÉRIES                                                   | 16        |
| <b>26.</b>                     | <b>CLASSEMENTS</b>                                                 | <b>16</b> |
| 26.1                           | ATTRIBUTION DES POINTS                                             | 16        |
| 26.2                           | CLASSEMENT                                                         | 16        |
| 26.3                           | CONTESTATION DU CLASSEMENT                                         | 17        |

|                                                      |                           |           |
|------------------------------------------------------|---------------------------|-----------|
| <b>SECTION 7 - LES TERRAINS ET LES INSTALLATIONS</b> |                           | <b>17</b> |
| <b>27.</b>                                           | <b>OBLIGATION DU CLUB</b> | <b>17</b> |
| 27.1                                                 | LES BUTS                  | 17        |
| 27.2                                                 | JOUEUR GRAVEMENT BLESSÉ   | 17        |
| 27.3                                                 | TROUSSE DE PREMIERS SOINS | 17        |

|       |                                                                |    |
|-------|----------------------------------------------------------------|----|
| 28.   | CONDUITE DES ÉQUIPES                                           | 17 |
| 28.1  | CONDUITE DES JOUEURS ET DES ENTRAÎNEURS                        | 17 |
| 28.2  | CONDUITE DES SPECTATEURS ET MEMBRES DES ÉQUIPES                | 17 |
| 28.3  | COMPORTEMENT DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE                           | 17 |
| 28.4  | INTERDIT AUX ABORDS DU JEU                                     | 17 |
| 28.5  | ESPRIT ANTISPORTIF                                             | 17 |
| 28.6  | PROPOS HOSTILE                                                 | 18 |
| 28.7  | MEMBRE NON INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH                     | 18 |
| 28.8  | MEMBRE NON ÉLIGIBLE                                            | 18 |
| 28.9  | EXPULSION D'UN RESPONSABLE                                     | 18 |
| 28.10 | ABUS PHYSIQUE                                                  | 18 |
| 28.11 | RESPONSABILITÉ DES CLUBS                                       | 18 |
| 28.12 | CHARTRE DE DISCIPLINE                                          | 18 |
| 29.   | LES RÈGLES DU JEU ET LA GESTION APPLICABLES À TOUS LES NIVEAUX | 18 |
| 29.1  | AMENDE CARTON ROUGE                                            | 20 |
| 29.2  | CARTONS REÇUS LORS D'UNE PARTIE INTERROMPUE                    | 20 |
| 29.3  | CUMUL DES CARTONS EN SÉRIES ÉLIMINATOIRES                      | 20 |
| 30.   | PURGATION DES SUSPENSIONS                                      | 20 |
| 30.1  | PURGATION D'UNE SUSPENSION                                     | 20 |
| 30.2  | APPLICATION DE LA SUSPENSION AUTOMATIQUE                       | 20 |
| 30.3  | MEMBRE SUSPENDU                                                | 20 |
| 30.4  | PERCEPTION DES AMENDES                                         | 20 |

SECTION 8 - PROTÊTS ET PLAINTES

21

|                                                       |    |
|-------------------------------------------------------|----|
| SECTION 9 - ANNEXES                                   | 21 |
| 31. TABLEAU DES AMENDES                               | 21 |
| 32. TABLEAU DES AMENDES POUR LES ARBITRES DE LA LIGUE | 22 |

SECTION 1 - GÉNÉRALITÉS

1. APPLICATION

Le présent document concerne les différentes activités de la Ligue régionale [Québec-Métro]. Il couvre l'ensemble de la saison hivernale incluant les éliminatoires, à moins d'une disposition spécifique à l'effet contraire. La Ligue suit le plan de développement de Soccer Québec.

1.1 INTERPRÉTATION

Les termes masculins comprennent aussi bien le genre féminin que le genre masculin.

1.2 DISTRICT JUDICIAIRE

Le district judiciaire de la Ligue est celui de Québec.

1.3 COMPATIBILITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS RÉGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Les règlements de la FIFA, de l'Association canadienne de soccer (ACS), de Soccer Québec (SQ) et de l'Association régionale de soccer de Québec (ARSQ) s'appliquent intégralement, à moins de dispositions contraires spécifiées au présent document.

1.4 NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

L'ignorance des règlements ne pourra en aucun cas justifier le non-respect de ces derniers.

2. RÈGLES D'ADOPTION

2.1 LES RÈGLEMENTS DE LA LIGUE SONT

a) Rédigés par le responsable de la Ligue de soccer Québec-Métro ;  
b) Présentés aux clubs en règle de la Ligue de soccer Québec-Métro ;  
c) Adoptés suite à la consultation des clubs.

Ces derniers, une fois adoptés, ne peuvent être amendés, changés, modifiés ou abrogés pendant la saison hivernale. L'application d'un nouveau règlement ne peut se faire rétroactivement.

2.2 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Les clubs en règle peuvent proposer des modifications aux règlements. Ceux-ci seront amendés selon l'article 2.

Une proposition d'amendement doit parvenir au responsable de la Ligue au moins trente (30) jours après la fin de la saison hivernale. L'ensemble des amendements proposés par les clubs en règle sera envoyé aux clubs pour évaluation.Un vote électronique sera fait pour chaque amendement demandé. L'adoption de toute proposition d'amendement aux règlements exige au moins les deux tiers (2/3) des votes déposés par les membres présents en règle.

2.3 AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

Les cas non prévus aux présents règlements seront tranchés par le comité responsable de la compétition qui se référera principalement aux règlements de l'ACS, de la FIFA , de Soccer Québec et de l'ARSQ.

3. CONSIDÉRATION DE DATE

Dans tous les délais prévus dans les règlements ou politiques de la Ligue, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, le jour qui marque le point d'arrivée est compté. Si le jour d'arrivée tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, le délai est prolongé au premier jour ouvrable suivant. Toute preuve valide d'envoi ou de réception de documents, incluant les transmissions avec preuve de transmission, par courrier électronique fait foi, à moins d'autrement spécifié.

4. LEXIQUE

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AFFILIATION                     | Désigne le processus d'enregistrement des joueurs, arbitres, entraîneurs, administrateurs, évaluateurs et tout autre membre ou intervenant aux fins de déterminer le « membership » de Soccer Québec.                                                           |
| ANNÉE D'AFFILIATION             | Désigne la période qui s'étend du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.                                                                                                                                                                                      |
| ARBITRE                         | Désigne toute personne dûment affiliée et reconnue comme évaluateur, instructeur, arbitre-assistant, 4e officiel ou arbitre avec la Fédération pour l'année d'activité en cours qui a suivi avec succès une formation reconnue et adaptée au niveau de jeu.     |
| ASSOCIATION CANADIENNE          | Désigne l'Association canadienne de soccer.                                                                                                                                                                                                                     |
| ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER | Désigne une Association régionale de soccer comme représentante de Soccer Québec auprès des intervenants de soccer dans son territoire déterminé par le Conseil. C'est l'organisme qui voit à l'application des règlements de Soccer Québec sur son territoire. |
| CATÉGORIE                       | Désigne les groupes d'âge selon lesquels les joueurs sont divisés pour les fins des activités, et ce, tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif pour un sexe donné.                                                                                      |

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CLUB                               | Désigne un organisme incorporé ou administré par un organisme lui-même administré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-27.1) ou du Code municipal (RLRQ, c.C-19) qui a obtenu son affiliation et qui respecte les critères prévus aux politiques opérationnelles adoptées par le conseil d'administra-<br>tion.                                                                                                                                                                                                                              |
| COMITÉ DE DISCIPLINE               | S'il y a lieu, le commissaire à la discipline peut demander la formation d'un comité de discipline. Celui-ci est composé de trois (3) membres :<br>le commissaire à la discipline et deux (2) membres des régions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| COMPÉTITION                        | Désigne toutes les activités de soccer, tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif, les ligues, les parties hors concours et les festivals incluant tout type<br>de tournois sanctionnés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| CONTREVENANT                       | Désigne toute personne physique ou morale accusée d'avoir enfreint les règlements ou les politiques d'une ligue, d'une ARS, de la Fédération, de l'ACS, de<br>la CONCACAF ou de la FIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| CORRESPONDANCE OFFICIELLE          | Désigne toute preuve valide d'envoi ou de réception des documents incluant les transmissions, avec preuve de transmission, par télécopie ou par courriel<br>électronique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| DÉFAUT/FORFAIT                     | Le forfait désigne une défaite à la renonciation à participer à un match ou à une compétition alors que le défaut désigne une défaite suite au manquement<br>aux règlements qui entraîne l'annulation d'un match ou d'une compétition ou défaite déclarée après un match ou une compétition suite au manquement<br>aux règlements.                                                                                                                                                                                                                            |
| DIVISION                           | Dans un niveau de compétition, une catégorie peut être divisée en groupes différents, répartis par niveaux décroissants et appelés division.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| DOMICILE                           | Désigne l'endroit où réside en permanence une personne. Une personne ne peut avoir plus d'une adresse résidentielle à la fois aux fins du domicile.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| DOUBLE SURCLASSEMENT               | Désigne un joueur assigné à une équipe de trois (3) ou quatre (4) catégories d'âge supérieures à la sienne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ENCEINTE DU SITE DE COMPÉTITION    | Désigne la surface de jeu et la zone technique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ENTRAÎNEUR                         | Désigne une personne affiliée et titulaire d'un diplôme reconnu par l'ACS et Soccer Québec. L'entraîneur est un officiel au sens FIFA.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| ÉQUIPE                             | Désigne une sélection de joueurs d'un club ou d'un regroupement de soccer pour un match donné.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ÉQUIPE ACTIVE                      | Désigne une équipe qui participe dans une compétition ou activité dûment reconnue et sanctionnée par une ARS, par Soccer Québec ou par l'ACS, dans une<br>catégorie et un niveau de compétition tel que défini par les présents règlements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ÉTABLISSEMENT DES DISTANCES        | Le calcul est effectué à partir à l'adresse civique des clubs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| FÉDÉRATION                         | Désigne la Fédération de soccer du Québec également reconnue comme Soccer Québec.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| FEUILLE DE MATCH                   | La feuille de match est le formulaire officiel où figurent les informations sur le match notamment l'identification des joueurs et des entraîneurs, les cartons<br>jaunes et rouges, l'identité des arbitres et le résultat du match. Dans les compétitions où l'homologation des matchs se fait par système informatique, la<br>feuille de match électronique est considérée comme une feuille de match et est soumise, lorsque possible, aux mêmes obligations que la feuille de match<br>papier.                                                           |
| FIFA                               | Désigne la Fédération Internationale de Football Association.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| GROUPE                             | Dans un niveau de compétition, une catégorie peut être divisée en groupes de niveaux égaux et appelés groupe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| JOUEUR À L'ESSAI                   | Désigne un joueur d'un club ou d'un regroupement de soccer qui a reçu l'autorisation de prendre part à un ou plusieurs matchs avec un autre club ou<br>regroupement de soccer d'une autre ligue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| JOUEUR PERMIS                      | Désigne un joueur senior d'un club ou d'un regroupement de soccer qui a reçu l'autorisation de son club d'affiliation de participer à des activités organisées<br>par d'autres clubs et/ou regroupement de soccer.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| JUVÉNILE                           | Désigne les catégories d'âge de moins de 18 ans inclusivement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| LIBÉRATION                         | Désigne le processus permettant à un club ou un regroupement de soccer d'autoriser un joueur amateur affilié pour la période d'affiliation en cours d'évo-<br>luer pour un autre club ou un autre regroupement de soccer.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| LIGUE                              | Désigne un regroupement d'équipe de même ou de plusieurs catégories permettant un calendrier régulier de matchs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| LIGUE DE DÉV. INTERRÉGIONALE       | Désigne la structure pour une compétition connue sous le nom de Ligue de développement interrégionales ou LDIR.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| LIGUE DE DÉVELOPPEMENT PROVINCIALE | Désigne la structure pour une compétition connue sous le nom de Ligue de développement provinciale ou LDP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LIGUE DE SOCCER ÉLITE DU QUÉBEC    | Désigne la structure provinciale pour une compétition connue sous le nom de la ligue élite ou LSEQ.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| LISTE ÉLECTRONIQUE                 | Document officiel de la Fédération de soccer du Québec remis à tout membre affilié par son club, son ARS ou la Fédération permettant son<br>identification.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| OFFICIEL                           | Désigne l'arbitre, les assistants-arbitres, les évaluateurs, les commissaires, les dirigeants de compétition, les membres du conseil d'administration de Soc-<br>cer Québec, d'une ligue, d'une ARS, les membres d'un comité ou d'une commission reconnue par Soccer Québec, ainsi que le personnel de Soccer Québec<br>ou d'une ARS dans le cadre de leurs fonctions.                                                                                                                                                                                        |
| PARTIE                             | Désigne une des entités impliquées dans une action.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| PÉRIMÈTRE                          | Zone directement à proximité de l'enceinte du site de compétition d'où la personne expulsée peut voir la surface de jeu, et/ou peut communiquer de vive<br>voix avec toutes personnes situées à l'intérieur de l'enceinte du site de compétition.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| PERSONNE                           | Désigne les membres ou les entités physiques ou morales suivantes :<br>a) Les ARS, ligues, clubs, regroupements de soccer et équipes accréditées<br>b) Les ligues reconnues par les ARS<br>c) Les arbitres, les joueurs, dirigeants, entraîneurs et instructeurs oeuvrant au sein des organismes accrédités par Soccer Québec<br>d) Les officiels et tout individu élu ou nommé au conseil d'administration, à un comité ou commission reconnu par un membre ordinaire ou associé.                                                                            |
| PERSONNEL D'ÉQUIPE                 | Désigne tous les entraîneurs et les gérants d'une équipe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| PLSJQ                              | Désigne la structure pour une compétition provinciale connue sous le nom de Première ligue de soccer juvénile du Québec.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| PLSQ                               | Désigne la structure pour une compétition provinciale connue sous le nom de Première ligue de soccer du Québec.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| PLAIGNANT                          | Désigne la personne qui dépose une plainte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| PLAINTÉ                            | Dénonciation, par toute personne qui en a été la victime ou le témoin, de la conduite d'un contrevenant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| PROTÊT                             | Désigne la contestation par une équipe, du résultat final d'un match afin d'en faire changer l'issue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| SÉLECTION                          | Désigne un regroupement d'équipes ou d'individus qui a obtenu son affiliation et qui respecte les critères prévus aux politiques opérationnelles adoptés par<br>le conseil d'administration.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| SENIOR                             | Désigne la catégorie supérieure à juvénile.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| STATUT                             | Désigne la classification des joueurs et des équipes soit amateur ou professionnelle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| SURCLASSEMENT                      | Désigne un joueur assigné à une équipe d'une (1) ou deux (2) catégories d'âge supérieures à la sienne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| TERRITOIRE                         | Désigne une division de la carte géographique de la province définie par résolution du conseil d'administration de Soccer Québec et ce qui a trait au terri-<br>toire des ARS et à leurs zones.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| TOURNOI                            | Désigne un événement sanctionné selon les niveaux de compétition reconnue et regroupant des équipes de même catégorie, provenant de clubs ou de<br>regroupements de soccer différents, tenu en dehors des activités régulières d'une ligue et ayant pour but de déterminer une ou des équipes gagnantes.                                                                                                                                                                                                                                                      |
| TRANFERT                           | Désigne le processus changeant un joueur professionnel de club ou de regroupement de soccer, et ce, en cours de saison, après entente entre les deux (2)<br>ou les deux (2) regroupements de soccer et le joueur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| VÉTÉRANS                           | Désigne la catégorie ou les joueurs et les joueuses, au 1er janvier qui précède la saison, on 35 ans ou plus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ZONE TECHNIQUE                     | La zone technique est la surface où prennent place les remplaçants et les entraîneurs pendant un match. Elle s'étend de part et d'autre de la ligne<br>médiane, séparément pour chaque équipe, sur une largeur maximale de cinq (5) mètres chacune et vers l'avant jusqu'à un (1) mètre de la ligue de touche.<br>Sur les terrains pourvus de places assises fixes pour la zone technique, celle-ci peut s'étendre sur les côtés jusqu'à deux (2) mètres de part et d'autre des<br>places assises et vers l'avant jusqu'à un (1) mètre de la ligne de touche. |

**TOUT CE QUI EST EN JAUNE DANS LE DOCUMENT** : Ajout ou modification pour la compétition Hiver 2024-2025. La réglementation en vigueur dans  
ce guide est tirée des règlements de fonctionnement de Socce Québec ainsi que de la réglementation des Ligues AA de Soccer Québec.

## SECTION 2 - STRUCTURE DE LA COMPÉTITION

### 5. STRUCTURE DE LA LIGUE

#### 5.1 CATÉGORIE D'ÂGE

Un joueur ne peut évoluer dans une catégorie pour laquelle il a dépassé la limite d'âge.

| CATÉGORIES | NÉE EN | CATÉGORIES | NÉE EN         |
|------------|--------|------------|----------------|
| U13        | 2011   | U18        | 2006           |
| U14        | 2010   | U21        | 2003-2004-2005 |
| U15        | 2009   | 025        | 1999 et avant  |
| U16        | 2008   | 035        | 1989 et avant  |
| U17        | 2007   | SENIOR     | 2002 et avant  |

#### 5.2 ÉQUIPES MIXTES

Dans la Ligue de soccer Québec-Métro, les équipes seront composées uniquement de joueurs du sexe indiqué. Toutefois une équipe masculine  
qui souhaite faire l'utilisation d'une fille doit en faire la demande écrite au responsable de la Ligue et celle-ci sera analysée par le directeur  
technique régional.

### 6. RÉPARTITION DES ÉQUIPES DANS LES CATÉGORIES JUVÉNILES ET SENIORS

Voir le document Guide de de l'éducateur de la ligue.

### 7. RÉSERVÉ

## SECTION 3 - RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

### 8. INSCRIPTION DES ÉQUIPES

#### 8.1 LES FRAIS D'AFFILIATION

Pour participer à la Ligue, un club doit acquitter les coûts suivants :

- Un montant par équipe couvrant les frais d'exploitation.
- Un bon de garantie au montant maximal de 250\$, peut être exigé par la Ligue pour les équipes jugées problématiques.

Ces montants sont déterminés en début de saison par l'ARSQ et définis dans le cahier des charges. Les montants doivent être versés lors de  
la facturation de la Ligue sous peine de ne pouvoir commencer la saison. De plus, tout club ayant une ou des factures de l'ARSQ impayées  
depuis plus de 30 jours se verra refuser l'inscription de ses équipes.

#### 8.2 LES AMENDES

Les amendes seront facturées aux clubs fautifs à la fin de la saison. Si demandées, les amendes devront être payées avant la première partie  
des séries éliminatoires sous peine de ne pas pouvoir y participer.

#### 8.3 LES RESPONSABLES AUPRÈS DE LA LIGUE

Un responsable par club devra être mandaté par celui-ci afin qu'il en soit le répondant officiel à la Ligue. Le répondant doit faire la diffusion de  
l'information entre la Ligue et les équipes de son club.

### 9. REGISTRARIAT

#### 9.1 AFFILIATION DES MEMBRES

Tout membre, pour être éligible à être inscrit sur la feuille de match, doit être affilié à son ARS et être enregistré dans l'outil Spordle ID  
afin d'être valide pour la saison en cours.

Si un membre inscrit son nom sur la feuille de match et que celui-ci n'est pas renouvelé et/ou validé pour la saison en cours, le match sera  
perdu par forfait.



**9.2 RESPONSABILITÉ DES CLUBS**  
C’est la responsabilité des clubs de s’assurer de l’affiliation et l’éligibilité des membres en conformité avec les règlements de Soccer Québec.

**9.3 ENREGISTREMENT DES JOUEURS**  
Le nom d’un joueur déjà enregistré avec une équipe d’un club ne peut apparaître sur la liste d’une autre équipe de la Ligue ou d’une autre ligue affiliée, sauf si le joueur a obtenu sa libération de son club d’appartenance.

**10. ENTRAINEURS**  
Toute équipe est sous la responsabilité d’au minimum un entraîneur affilié qui peut être assisté d’adjoints et dans la mesure du possible aidé d’un gérant. Les entraîneurs et les adjoints doivent détenir une carte d’affiliation du club à laquelle l’équipe est affiliée afin d’être présents dans la zone technique. Au moins une personne ayant atteint l’âge de seize (16) ans et inscrite sur la feuille de match doit être présente dans la zone technique pour la durée totale du match. **Pour les catégories U18 et supérieur, toute équipe doit être sous la responsabilité d’un minimum d’un entraîneur affilié âgé de 18 ans ou plus au moment du match. Cette personne peut prendre part au match à titre de joueurs et entraîneurs. Pour les U18, nous recommandons tout de même la présence d’un adulte.**

**10.1 ABSENCE D’ENTRAÎNEUR / ENTRAÎNEUR ADJOINT / GÉRANT**  
Aucun match ne peut commencer sans la présence d’un entraîneur éligible. Si durant le match, une équipe n’est plus en mesure d’avoir dans la zone technique ni entraîneur, ni entraîneur adjoint, ni gérant inscrit sur la feuille de match, le match est arrêté et l’équipe fautive le perd par défaut.

Le défaut s’applique même si l’arbitre n’arrête pas la partie.

**10.2 CERTIFICATION**  
**RESPECT & SPORT - LEADER D’ACTIVITÉ**  
L’objectif de Soccer Canada / Soccer Québec est d’offrir un encadrement sécuritaire avec un ratio de 100% des éducateurs formés pour chacune des équipes.

Chaque équipe doit avoir un entraîneur d’assigné possédant la formation Respect & Sport à jour dans son dossier. Nous recommandons fortement que l’ensemble des membres du personnel d’équipe possède cette formation.

Une amende de 50\$ sera alors facturée au club pour toute équipe n’ayant aucun membre du personnel d’équipe avec la formation requise pour un minimum de 75% de présence durant la saison.

**FORMATIONS DE BASE S7**  
Une amende de 100\$ (U13 à U18 LR pour le S7) est facturée aux clubs pour chaque équipe qui ne possède pas un éducateur ayant les qualifications minimums exigées par Soccer Québec, et ce, pour un minimum de 75% de présence durant la saison.

**11. ÉQUIPEMENTS DES JOUEURS**  
Le non-respect des règlements 11.1 à 11.8 ne peut justifier un défaut ou le dépôt d’un protêt, mais des mesures disciplinaires pourraient suivre contre les équipes fautives récidivistes.

**11.1 L’UNIFORME**  
L’uniforme complet est constitué d’un chandail, de short et de bas. L’uniforme (bas, short et chandail) doit être identique pour chaque joueur sauf le chandail du gardien de but qui doit être différent de son équipe et de celui des adversaires. Le port du pantalon et de la caquette est autorisé pour le gardien de but seulement avec l’approbation de l’arbitre.

**Il est obligatoire de retrouver sur l’uniforme de l’équipe, le logo du club. Si l’équipe n’a pas le logo de son club sur les chandails, le club sera donc informé par le responsable de la ligue et le club devra corriger la situation dans les meilleurs délais.**

**11.2 COULEURS DES ÉQUIPEMENTS**  
Les couleurs des équipements doivent permettre, sans risque de confusion, de distinguer les deux équipes. En cas de similitude de couleurs, l’équipe **VISITEUSE** doit changer de chandails, ou porter des dossards. Un match qui serait annulé en raison de l’absence de dossards sera repris sur le terrain de l’équipe adverse.

- Les frais d’arbitrage seront à la charge de l’équipe fautive.
- À la 2e offense, une amende de 50,00\$ sera imposée à l’équipe fautive.

**11.3 PROTÈGE-TIBIAS**  
Le port du protège-tibia est obligatoire pour tous les joueurs. Les bas doivent les recouvrir.

**11.4 LES CRAMPONS**  
Les crampons doivent être à bout plat et avoir une longueur maximale de 16 mm. Les crampons métalliques approuvés par la FIFA sont permis.

**11.5 NUMÉRO DES JOUEURS**  
Tous les joueurs d’une équipe inscrits sur la feuille de match doivent être identifiés par un numéro différent et visible apposé dans le dos du chandail. Ce numéro doit être le même que celui indiqué sur la feuille de match.

**11.6 LE CAPITAIN**  
Chaque équipe ne peut avoir qu’un seul capitaine à la fois et ce dernier doit porter un brassard au bras gauche.

**11.7 PROTHÈSE ET APPAREIL ORTHOPÉDIQUE / PLÂTRE**  
Une prothèse temporaire ou permanente peut être interdite par l’arbitre si celui-ci la juge dangereuse.

Plâtre : Il est stipulé en outre que de l’équipement de protection non-dangereux est permis aussi longtemps qu’il a comme seule fonction de protéger l’individu physiquement tout en ne posant aucun danger à l’individu ou à un autre joueur. De l’équipement de protection moderne fait de matériaux doux, légers et rembourrés ne sont pas considérés comme dangereux et sont donc permis.

Les plâtres durs sont considérés comme dangereux autant pour celui qui le porte que pour les autres joueurs et ne sont pas autorisés à être portés. La pratique de rembourrage d’un plâtre dur ne réduit pas l’élément de danger. Les joueurs portant un plâtre souple peuvent jouer si le plâtre ne représente pas un danger pour l’individu ou un autre joueur.

**11.8 LUNETTE ET PROTHÈSE AUDITIVE**  
Le port de lunette à lentilles de prescription et le port d’une prothèse auditive sont permis. Les lunettes de sport sont fortement recommandées.

Un joueur peut donc :

- Jouer sans lunettes ;
- Jouer avec des lunettes sportives ;
- Jouer avec une lunette du type racquetball (qui recouvre la lunette du joueur et qui s’attache) ;
- Présenter une lettre avec le nom du joueur de la part de votre optométriste qui confirme que la lunette n’est pas en verre ou en métal.

**12. RÉCOMPENSES**  
Voir le document Guide de l’éducateur de la Ligue.

SECTION 4 - ARBITRAGE

**13. AUTORITÉ DE L’ARBITRE**  
L’arbitre désigné pour un match doit être affilié à son ARS. Il possède l’entière et pleine autorité sur le déroulement de celui-ci. Son autorité débute au moment où il pénètre l’enceinte de jeu et se termine au moment où il la quitte.

**Les arbitres sont responsables de l’application des Lois du Jeu sur le terrain et de la vérification des feuilles de match, tandis que la conformité aux règles administratives de la ligue – sur lesquelles les arbitres n’ont pas autorité – incombe aux clubs et aux équipes.**

**Un arbitre qui sent sa sécurité ou celle des participants menacés peut mettre fin au match. Il doit alors expliquer les raisons par écrit dans un rapport qui doit être reçu le premier jour ouvrable suivant le match au responsable de la Ligue. Celui-ci, selon la nature des infractions commises, décidera des suites à donner au dossier, y compris la possibilité de le transmettre au comité de discipline de la Ligue, voire même au comité de discipline provinciale (uniquement si le dossier concerne l’arbitre directement). Aucun retard dans la réception d’un rapport n’empêchera d’éventuelles sanctions disciplinaires.**

**L’arbitre peut également faire un rapport disciplinaire pour des évènements survenus après la fin du match, les arbitres ayant autorité jusqu’à leur départ.**

**13.1 PROTECTION DES ARBITRES**  
Tout club a la responsabilité d’assurer la protection des officiels assignés à un match, de leur arrivée jusqu’à leur départ du lieu du match.

**13.2 ASSIGNATION DES ARBITRES**  
L’assignation des arbitres s’effectue uniquement par l’ARSQ.

13.3 RETARD DES ARBITRES

Pour les catégories U13 à U15

Si, à l'heure prévue pour le début du match, aucun arbitre n'est disponible, les équipes devront disputer le match SANS arbitre ou jusqu'à ce qu'il arrive. Les deux entraîneurs présents pourront alors faire de l'autoarbitrage.

Si un arbitre dûment affilié est disponible dans le même délai, il peut arbitrer le match et les équipes en présence ne peuvent le refuser.

Dans le cas d'un match joué SANS arbitre, il est de la responsabilité des équipes de déposer directement sur la plateforme Spordle Play section « DOCUMENTS » une photo de leur feuille de match. La photo de la feuille de match doit contenir :

- Ajout des joueurs inscrits à la main
- Retrait des joueurs et entraîneurs absents
- But
- Carton
- Inscrire les joueurs suspendus non présents aux matchs (cocher purgé)

Qu'il y ait ou non un ou plusieurs arbitres lors d'un match, le match sera valide. AUCUNE reprise de match ne sera possible.

Pour les catégories U16 à sénior

Si, à l'heure prévue pour le début du match, aucun arbitre n'est disponible, les entraîneurs peuvent évaluer la sécurité de jouer sans arbitre. Si l'un des entraîneurs estime que ce n'est pas sécuritaire, le match sera annulé. Dans ce cas, si l'une des deux équipes peut mettre à disposition un terrain pour une reprise ultérieure - de préférence l'équipe locale - le match sera reprogrammé. Sinon, le match ne sera pas comptabilisé et aucune équipe ne sera pénalisée par un forfait.

Si les deux équipes sont d'accord pour jouer SANS arbitre, les deux entraîneurs pourront alors faire de l'autoarbitrage. Si un arbitre dûment affilié devient disponible, il peut arbitrer le match et les équipes ne peuvent le refuser.

13.4 RESPONSABILITÉ DES ARBITRES

Un arbitre doit vérifier le **passport électronique** de toute personne participant à un match et rapporter toute anomalie au **responsable de la Ligue**.

13.5 RAPPORT DE L'ARBITRE - EXPULSION

Lorsqu'il y a expulsion d'un membre lors d'une partie, l'arbitre du match doit OBLIGATOIREMENT remplir le rapport d'expulsion sur la plateforme Spordle PLAY et ce, dans les vingt-quatre heures (24) suivant les incidents.

13.6 MANQUEMENT ET IRRÉGULARITÉ

L'arbitre fera état sur la feuille de match de tout manquement à la réglementation et de toute irrégularité.

13.7 SAISIE DE L'INFORMATION DANS SPORDLE PLAY / RETOUR DES FEUILLES DE MATCHS

L'original de la feuille de match doit être conservé à la maison un (1) an OU déposé directement sur la plateforme Spordle PLAY dans la section « DOCUMENTS ». L'arbitre à un délai de 24 heures après le match pour faire la saisie de l'information sur Spordle PLAY.

- Joueurs et entraîneurs présents au match (ne pas oublier de faire l'ajout des joueurs et entraîneurs + ajouter extra et faire sauvegarder en bas de page) ;
- Ne pas oublier de faire le retrait des joueurs et entraîneurs rayés (absent) et faire sauvegarder en bas de page ;
- Changer les numéros de chandails au besoin ;
- Indiquez les joueurs suspendus inscrits à la main ;
- Buts ;
- Cartons ;
- Commentaires des entraîneurs inscrits à la main sur la feuille de match ;
- OBLIGATOIRE de compléter en même temps, TOUT rapport d'expulsion ; (2 cartons jaunes dans un même match ou 1 rouge direct) ;

Pour la politique d'application des amendes en lien avec les feuilles de match, consulter l'Annexe.

13.8 VESTIAIRE DES ARBITRE

Aucune personne autre qu'un représentant de la Ligue ou les arbitres ne peuvent pénétrer dans le vestiaire des arbitres, et ce, en tout temps. Tout entraîneur ne peut pénétrer sans l'accord des arbitres sous peine de sanctions.

13.9 RÉMUNÉRATION

Les rémunérations des arbitres et les modalités de facturation sont celles prévues au tableau des frais de l'ARSQ ou au cahier des charges de la Ligue.

- En cas d'annulation sur le terrain avant le début du match, l'arbitre recevra une compensation financière de 50% du tarif prévu pour la catégorie arbitrée. Toutefois les frais de déplacement (s'il y a lieu) seront remboursés dans sa totalité.

13.10 ARBITRE QUI EST JOUEUR, ENTRAÎNEUR, GÉRANT

Un arbitre ne peut pas officier dans un championnat dans lequel il participe comme joueur, dirigeant ou entraîneur.

Un arbitre doit refuser toute assignation à un match où il y aurait apparence de conflit d'intérêts (par exemple, en raison de l'implication d'un membre de sa famille dans le match). Tout cas sera transmis au comité régional d'arbitrage.

SECTION 5 - CALENDRIER

14. ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER

14.1 CHANGEMENTS AU CALENDRIER

La Ligue est la seule habilitée à remettre un match ou à faire un changement à la version finale du calendrier. Elle peut accepter ou refuser les demandes de changement de match.

Aucun tournoi de la région ou de l'extérieur de l'ARSQ n'est protégé. Il est possible de faire une demande de modification de date de match, selon les modalités prévues dans la politique à ce sujet. Les activités de la ligue ont préséance.

14.2 CONFIRMATION DE L'ANNULATION D'UN MATCH

Avant de confirmer l'annulation d'un match, l'équipe receveuse doit absolument recevoir la confirmation de la réception du message de l'équipe adverse (club ou entraîneur) sinon les joueurs des deux (2) équipes se doivent d'être présents au match comme planifié par la Ligue.

14.3 CHANGEMENT DE DATE APPORTÉ PAR LA LIGUE

Tout changement de date apporté au calendrier par la Ligue devra être communiqué aux clubs au moins quarante-huit (48) heures à l'avance et sera confirmé, par écrit, par la suite par le responsable de la Ligue.

14.4 CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les délais prévus à l'article 14.3 peuvent être modifiés par le responsable de la Ligue.

14.5 ACTIVITÉ NON SANCTIONNÉE

Tel que prescrit par les règlements de Soccer Québec, aucune équipe ne peut participer à une activité non sanctionnée par Soccer Québec.

14.6 ACTIVITÉ HORS DE LA RÉGION

Tel que prescrit par les règlements de Soccer Québec, toute équipe qui veut participer à une activité sanctionnée, hors de sa région d'appartenance, doit obtenir l'autorisation de sa région par le biais d'un permis de voyage via Spordle ID.

14.7 ENGAGEMENT DANS LA RÉGION

L'émission d'un permis de voyage **via Spordle ID** ou l'inscription à un tournoi ne dégage pas l'équipe de ses engagements face aux activités de sa ligue auxquelles elle est déjà inscrite. **Les activités de la ligue ont préséance.**

14.8 MANQUEMENT

Tout manquement, par une équipe affiliée à son ARS aux articles 14.5 à 14.7, est passible des sanctions suivantes :

- 500\$ par équipe à la première infraction ;
- 1 000\$ par équipe à la deuxième infraction ;
- 1 500\$ par équipe à la troisième infraction.

Et une suspension maximum d'un an de toute activité requérant un permis de voyage.

14.9 TEMPÊTE DE NEIGE

AUCUNE partie n'est annulée en raison de la température à moins de la fermeture des stades. Si jamais des matchs sont annulés, vous devez visiter la page Facebook de l'ARSQ qui vous indiquera s'il y a des annulations. La décision sera prise 3h avant le début du match.

SECTION 6 - COMPÉTITION

15. PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES

Les passeports électroniques sont OBLIGATOIRES pour tous entraîneurs, assistants et gérants dès le premier match.

Sur présentation des passeports électroniques à l'arbitre, celui-ci peut en tout temps exiger la présentation d'une pièce d'identité avec photo (carte d'affiliation de Soccer Québec, carte d'assurance maladie, permis de conduire, etc) du joueur ou entraîneur afin de valider de la conformité de celui-ci.

15.1 PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES DES JOUEURS

Pour être éligible, un joueur ou un entraîneur doit présenter aux arbitres son passeport électronique (carte d'affiliation), ou à défaut, une autorisation écrite émise par la Ligue accompagnée d'une pièce d'identité avec photo permettant son identification. Tout joueur qui pour quelques raisons que ce soit ne peut présenter son passeport dûment validée pour la période d'affiliation en cours ne peut prendre part au match ni être présent dans la zone technique. Si l'équipe fait jouer un joueur sans passeport, l'équipe perdra le match par défaut selon l'article 25.1 des présents règlements.

15.2 PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES DES MEMBRES DU PERSONNEL D'ÉQUIPE

Tout membre du personnel qui pour quelques raisons que ce soit ne peut présenter son passeport électronique (carte d'affiliation) dûment validé pour la période d'affiliation en cours ne peut être présent dans la zone technique. Si l'équipe fait participer un membre du personnel sans passeport, l'équipe perd le match par défaut selon l'article 25.1 des présents règlements.

15.3 VÉRIFICATION DES PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES

Jusqu'à la signature de la feuille de match qui a lieu après le match, tout membre du personnel d'une équipe peut demander à l'arbitre de vérifier les noms sur la feuille de match de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre, qui doit l'inscrire sur la feuille de match. Toute personne autorisée par la Ligue peut également exiger de vérifier les passeports électroniques (cartes d'affiliation), et ce, en tout temps.

15.4 RETARD DES PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES

Les passeports électroniques doivent être présents à l'officiel au maximum quinze (15) minutes après l'heure prévue au calendrier. La partie ne doit pas débiter tant que les passeports électroniques n'ont pas été présentés à l'arbitre. L'impossibilité de se plier à ce règlement entraînera la perte du match par défaut selon l'article 25.1 des présents règlements et celui-ci ne sera pas joué. Les cas de forces majeures seront étudiés par le responsable de la Ligue.

- Si un arbitre fait quand même jouer le match et qu'il fait rapport de la situation, le défaut sera imposé par la Ligue.

16. PERSONNES AUTORISÉES À PRENDRE PLACE DANS LA ZONE TECHNIQUE

Pendant un match, les entraîneurs et responsables d'équipe sont limités à un maximum de trois (3) personnes identifiées sur la feuille de match. Ils ne peuvent se déplacer à l'extérieur de la zone technique. Les joueurs remplaçants doivent se maintenir assis sur le banc des joueurs ou debout derrière le banc. Personne n'est autorisé à se déplacer pour suivre le jeu le long du terrain. Tout responsable qui enfreint cet article pourra être convoqué devant le commissaire à la discipline de la Ligue.

16.1 PERSONNES AUTORISÉES À PRENDRE PLACE DANS LA ZONE TECHNIQUE

Chaque équipe peut inscrire sur la feuille de match un maximum de 18 joueurs.

En plus de trois (3) entraîneurs ou dirigeants dûment affiliés avec son passeport électronique. Seules ces personnes sont autorisées à prendre place dans la zone technique, en plus d'un professionnel de la santé membre d'un ordre professionnel reconnu.

Seuls les joueurs en uniforme aptes à jouer et les entraîneurs, assistants entraîneurs, gérants et professionnel de la santé sont autorisés dans la zone technique, et ce tout au long du match. Si l'arbitre mentionne des personnes sans uniforme au banc et que ceux-ci demeurent, l'équipe pourrait se voir imposer une amende pour non-respect de la réglementation.

17. RETARD DES ÉQUIPES

17.1 ÉQUIPE NON PRÊTE À L'HEURE

Toute équipe qui ne se présente pas sur le terrain correctement équipée et prête à commencer la rencontre à l'heure prévue recevra une amende de vingt-cinq dollars (25\$) pour une première offense et de cinquante dollars (50\$) pour chaque offense subséquente. Cette infraction doit être signalée sur la feuille de match pour être punissable.

17.2 ABSENCE / RETARD

Une équipe doit avoir un minimum de cinq (5) joueurs et un (1) entraîneur présent pour commencer à l'heure du coup d'envoi (ou dans le délai prescrit par les présents règlements).

Dès qu'une équipe n'aligne plus ce nombre minimal, pour quelque raison que ce soit, elle perd le match par défaut selon les articles 25.1 des présents règlements. La Ligue est autorisée à étudier les cas de force majeure.

Si les deux (2) équipes sont en défaut, le défaut sera infligé aux deux (2) équipes.

17.3 RETRAIT D'UN MATCH OU REFUS DE JOUER

Une équipe qui se retire d'un match ou refuse de le jouer le perd automatiquement par défaut.

17.4 NOMBRE DE JOUEURS RÉDUIT

En tout temps durant un match, une équipe doit aligner au moins cinq (5) joueurs (incluant le gardien de but), en soccer à 7. Dès qu'une équipe n'aligne plus ce nombre minimal, pour quelque raison que ce soit, elle perd le match par défaut. La Ligue Québec-Métro est autorisée à étudier les cas de force majeure.

18. LOIS DU JEU

18.1 DURÉE DES MATCHS

La durée des matchs est la suivante pour chacune des catégories :

2 mi-temps de 30 minutes avec 5 minutes de pause  
La durée des plages disponibles dans les stades est toujours de 1h15 (75 minutes).

18.2 MATCH INTERROMPU

Pour être valide, un match officiel doit durer au moins soixante-quinze pour cent (75%) du temps réglementaire. S'il y a prolongation, elle aussi doit durer au moins soixante-quinze pour cent (75%) du temps prévu par les présents règlements. Cette mesure est applicable seulement dans des cas de force majeure, par exemple une panne d'électricité.

La durée minimale est donc de 45 minutes.

18.3 BALLONS

L'équipe receveuse fournit deux ballons pour le match.

- Pour la catégorie U13, le ballon numéro 4 est utilisé ;  
- Pour les catégories U14 et plus, le ballon numéro 5 est utilisé.

18.4 REMPLACEMENTS

Le nombre de remplacement est illimité. Les remplacements se font à la volée et au centre du terrain du côté des bancs.

Les remplacements peuvent s'effectuer pendant le jeu ou lors d'un arrêt de jeu. Le joueur entrant doit attendre que le joueur sortant se trouve à un mètre de la ligne de touche avant de pénétrer sur le terrain.

18.5 OBSTACLES

Si le ballon touche un agent extérieur comme par exemple le plafond, une balle à terre est donnée au gardien de but de l'équipe en défense dans sa surface de réparation si, au moment où le jeu a été arrêté :  
- le ballon se trouvait dans sa surface de réparation, ou  
- la dernière touche de balle a eu lieu dans la surface de réparation.

Dans tous les autres cas, l'arbitre donne la balle à terre à un joueur de l'équipe qui a touché le ballon pour la dernière fois, et à l'endroit où le ballon a pour la dernière fois été touché par un joueur, un agent extérieur ou un arbitre.»

19. ÉCART DE 7 BUTS

Lorsqu'il y a un écart de sept (7) buts entre les deux équipes, le pointage devient immuable et sera indiqué tel quel sur la feuille de match. Les deux équipes peuvent s'entendre pour poursuivre le match, si celui-ci ne nuit pas aux rencontres subséquentes (disponibilité du terrain). Les buts subséquents ne seront pas comptabilisés. Les cartons seront appliqués.

20. TRANSMISSION DES RÉSULTATS

20.1 RÉSULTATS SPORDLE PLAY

Un membre de chaque équipe doit, suite à la saisie du résultat par l'arbitre, faire la vérification sur Spordle PLAY que les données entrées sont véridiques. (Joueurs et entraîneurs présents, suspensions, buts et cartons).

L'équipe a un délai de quarante-huit (48) heures après l'homologation de la Ligue pour contester. Pour ce faire, l'équipe doit communiquer uniquement avec son CLUB et celui-ci fera le suivi avec la Ligue.

20.2 HOMOLOGATION DES MATCHS

Passé un délai de vingt et un (21) jours, le résultat de tout match disputé est final et homologué d'office, peu importe l'irrégularité, sauf en cas de protêt déposé selon les présents règlements, de fraude ou de cas jugés exceptionnels par le coordonnateur de la Ligue. Pour chaque infraction, le club fautif pourra néanmoins se voir imposer une amende, selon la réglementation à cet effet.

21. PANNE DE COURANT OU AUTRE

En cas de panne, bris, etc, l'arbitre doit interrompre momentanément ou définitivement le match. Il doit attendre un minimum de quinze (15) et un maximum de trente (30) minutes après l'interruption du match afin de rendre une décision juste et équitable. Pour les parties à plus de quatre-vingt-dix (90) km, le délai d'attente est de 30 à 45 minutes. Il doit tenir compte de la disponibilité du terrain (rencontres subséquentes).

22. FEUILLES DE MATCH

Le fait de ne pas utiliser la feuille de match officielle ne peut justifier un défaut ou le dépôt d'un protêt. Toutefois une équipe qui se présente sans la feuille de match officielle, doit OBLIGATOIREMENT fournir une feuille écrite à la main incluant l'ensemble des joueurs et entraîneurs présents et ce de manière lisible.

22.1 REMPLIR LA FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit être dûment imprimée du système Spordle PLAY avant chaque rencontre et toutes les cartes d'affiliations / liste électronique des joueurs, entraîneurs, adjoints, soigneurs ou gérants doivent être inscrits sur la feuille de match et être remis à l'arbitre au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. L'entraîneur doit indiquer sur la feuille de match les joueurs suspendus (S) ou simplement ne pas voir le nom du joueur inscrit sur la feuille de match pour considérer ce match comme purgé.

22.2 JOUEUR ABSENT

Il est de la responsabilité de l'équipe de faire rayer le nom de toute personne qui n'a pas participé au match en question, car toute personne qui y est inscrite sera considérée comme ayant participé au match.

22.3 JOUEUR RETARDATAIRE

Un joueur ne peut pas prendre part au match à moins d'avoir son nom d'inscrit sur la feuille de match avant le début du match.

- Tout joueur qui se présente après le début du match doit être contrôlé par l'arbitre avant le début de la deuxième mi-temps afin de pouvoir prendre part au match.
- Tout joueur qui n'est pas contrôlé avant le début de la deuxième mi-temps ne peut pas prendre part au match.

23. SÉRIES ÉLIMINATOIRES

Les modalités des éliminatoires seront déterminées au début de la saison par le responsable de la Ligue et détaillées dans le document Guide de l'éducateur de la ligue. Les séries éliminatoires ont lieu uniquement pour les U14 et plus.

23.1 SÉANCE DE TIR AU BUT

S'il advenait que suite au temps de jeu les deux équipes terminent avec un pointage égal, les deux équipes vont automatiquement en séance de tir au but pour déterminer un vainqueur. Ceci exclut les finales, car lors des finales de la Ligue, il y a prolongation + séance de tir au but.

Pour les finales uniquement

- En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, les deux équipes disputeront deux (2) prolongations.
- La durée des prolongations est de 2 X 5 minutes complet pour toutes les catégories.

23.2 PARTICIPATION AUX SÉRIES ÉLIMINATOIRES

Pour qu'un joueur participe à un match des séries avec une équipe, il doit minimalement avoir fait 3 matchs de saison régulière dans le club de la dite équipe.

Un joueur d'une classe supérieure peut jouer un match des séries dans une classe inférieure s'il a disputé 25% des matchs de la saison régulière avec l'équipe de classe inférieure.

Si l'équipe a un nombre de joueurs (réguliers + réservistes) égal ou supérieur à 9, alors aucun joueur descendu autorisé ;  
Si l'équipe a un nombre de joueurs (réguliers + réservistes) égal à 8, alors un joueur descendu autorisé ;

Si l'équipe a un nombre de joueurs (réguliers + réservistes) égal ou inférieur à 7, alors 2 joueurs descendus autorisé ;

SPÉCIFICITÉ SENIOR

- Pour qu'un joueur de classe supérieure puisse jouer un match des séries de classe inférieure, il ne doit y avoir qu'une seule division de différence entre les deux équipes ;

- Aucun joueur régulier, ayant disputé 6 matchs ou plus avec une équipe de classe supérieure, ne peut participer aux matchs des séries. Une équipe qui contrevient à l'article 22.2 est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 000\$ en plus de perdre son match par forfait.

\* Amendement au règlement adopté lors de la Table des DG/DT du 26 novembre 2024.

24. UTILISATION DES JOUEURS

24.1 JOUEUR SURCLASSÉ

Le surclassement signifie l'assignation d'un joueur dans une (1) ou deux (2) catégorie(s) immédiatement supérieure (s) à la sienne.

Une équipe ne peut utiliser un joueur qui est de plus de deux (2) catégories d'âge inférieures à la catégorie de compétition à moins d'avoir été dûment approuvé par l'Association régionale de soccer de Québec.

24.2 DOUBLE SURCLASSEMENT

Le double surclassement signifie l'assignation d'un joueur dans trois (3) ou quatre (4) catégories supérieures à la sienne. Il ne peut être accordé que pour un joueur de U10 à U16. L'ARS peut accorder le double surclassement sur réception des documents suivants :

- Formulaire de demande de double surclassement ;
- Autorisation parentale ;
- Changement de classification via Spordle ID.

Les documents doivent être conservés pour être remis à Soccer Québec si elle en fait la demande. Le surclassement de plus de quatre (4) catégories n'est pas autorisé.

| CATÉGORIE | SIMPLE | SIMPLE | **DOUBLE | **DOUBLE |
|-----------|--------|--------|----------|----------|
| U10       | U11    | U12    | U13      | U14      |
| U11       | U12    | U13    | U14      | U15      |
| U12       | U13    | U14    | U15      | U16      |
| U13       | U14    | U15    | U16      | U17      |
| U14       | U15    | U16    | U17      | U18      |
| U15       | U16    | U17    | U18      | Senior   |
| U16       | U17    | U18    | Senior   | N / A    |

24.3 JOUEUR À L'ESSAI ET PERMIS

Les joueurs à l'essai et les joueurs permis sont interdits.

24.4 DEUX ÉQUIPES DANS LE MÊME CHAMPIONNAT

Si un club a plus d'une (1) équipe dans un même championnat avec classement, les joueurs ne pourront jouer que dans UNE (1) seule des équipes. Ceci est valide pour la durée entière du championnat incluant les séries de fins de saison. (RF 28.5 Soccer Québec)

Exemple :

Un club a dans un championnat, 2 équipes U14  
- Le joueur appartient à la première équipe avec laquelle il joue.

- Pour la catégorie U13 qui est sans classement, le joueur peut évoluer avec les 2 équipes puisque l'artcile 28.5 (RF Soccer Québec) précise un championnat avec classement.

25. DÉFAUTS / FORFAITS

25.1 AMENDE POUR LES DÉFAUTS / FORFAITS

- Pour une première offense : 50\$
- Pour une deuxième offense : 100\$
- À partir de la troisième offense : 100\$, et comparution devant le comité de discipline de la Ligue.



|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      | <p>Une équipe qui perd par défaut à la suite d’une décision de la Ligue (pour une infraction aux règlements amenant une pénalité de défaut de match), un deuxième match consécutif pour la même raison et sans avoir reçu d’avis de la Ligue, ne sera pas pénalisée d’une amende pour les défauts subséquents.</p> <p>Les frais d’arbitrage seront facturés à l’équipe adverse (qui n’a pas averti la ligue) qui a créé le forfait (article 25.1) puis retournés au club. Le tarif sera établi en fonction du tableau des frais d’arbitrage de l’ARSQ. (Toujours en fonction des arbitres qui devaient être assignée par le club receveur).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 25.2 | <p><b>DÉFAUT GÉNÉRAL</b></p> <p>Lorsqu’une équipe est exclue de la Ligue ou se retire pendant la saison régulière :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Annulation des résultats de tous ses matchs joués ou non joués de cette équipe ;</li><li>- Les points obtenus contre cette équipe ne sont pas attribués ;</li><li>- Les buts de ces matchs ne sont plus comptabilisés au classement des buteurs ;</li><li>- 100\$ de frais par match restant ;</li><li>- 50% des frais facturés seront retournés aux équipes n’ayant pas pu avoir le nombre de matchs prévus au calendrier ;</li><li>- Les sanctions (cartons et suspensions) encourues par les adversaires de l’équipe au cours de ces matchs sont toutefois maintenues.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 25.3 | <p><b>DÉFAUT À RÉPÉTITION</b></p> <p>Une équipe ayant compilé trois (3) défauts ou plus verra son cas automatiquement analysé par le commissaire à la discipline de la Ligue Québec-Métro. Toute sanction jugée appropriée pouvant aller jusqu’à l’exclusion des séries ou l’exclusion de la Ligue peut être infligée. Les frais de refonte du calendrier seront chargés au club fautif dans le cas d’une exclusion de la Ligue.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 25.4 | <p><b>DÉFAUT EN SÉRIES</b></p> <p>Si une équipe déclare forfait lors d’un match de séries, une amende supplémentaire de cent (100\$) dollars sera imposée à l’équipe fautive.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 26.  | <p><b>CLASSEMENTS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 26.1 | <p><b>ATTRIBUTION DES POINTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un match gagné est rétribué par trois (3) points ;</li><li>- Un match nul est rétribué par un (1) point ;</li><li>- Un match perdu est rétribué par zéro (0) point.</li></ul> <p>Tout match non joué perdu par défaut donne un score de 3-0 en faveur de l’autre équipe. En cas de forfait pour abandon du jeu au cours d’un match ou si le défaut est prononcé après le match, le score porté à 3-0 en faveur de l’autre équipe si elle a marqué moins de trois (3) buts. Si non, les buts marqués par le club fautif sont supprimés alors que les buts inscrits par l’autre équipe sont conservés. Dans tous les cas, l’équipe fautive perd un (1) point au classement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 26.2 | <p><b>CLASSEMENT</b></p> <p><b>Si, en cours de saison, il a été impossible de reprendre une ou plusieurs parties au calendrier régulier et que les équipes n’ont pas tous la même quantité de match joués, le concept de ratio points par match (pourcentage) sera utilisé.</b></p> <p><b>Si deux (2) équipes sont à égalité au classement à la fin de la saison, elles seront départagées de la façon suivante :</b></p> <p>Le classement sera déterminé selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Le plus grand nombre de points obtenus ;</li><li>b) Le plus grand nombre de points obtenus dans les matchs entre les équipes concernées ;</li><li>c) La différence de buts particulière (dans les matchs entre les équipes concernées) ;</li><li>d) Le plus grand nombre de victoires ;</li><li>e) La meilleure différence de buts générale ;</li><li>f) Le plus grand nombre de buts marqués ;</li><li>g) Équipe ayant accordé le moins de buts ;</li><li>h) Tirage au sort.</li></ul> <p><b>Si trois (3) équipes sont à égalité au classement à la fin de la saison, elles seront départagées de la façon suivante :</b></p> <p>Le classement sera déterminé selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Le plus grand nombre de victoires ;</li><li>b) Le plus grand nombre de points dans les matchs opposant les trois (3) équipes concernées ;</li><li>c) La plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes lors de ces matchs ;</li><li>d) La plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun des équipes au classement ;</li><li>e) L’équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts ;</li><li>f) L’équipe ayant accordé le moins de buts ;</li><li>g) Tirage au sort.</li></ul> |

|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                      | <p>Si les trois (3) équipes n’ont pas joué le même nombre de matchs entre elles, une moyenne sera faite entre le nombre de parties jouées entre les trois (3) équipes et le nombre de points obtenus au cours de ces parties.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En cas d’égalité au (b), nous ferons de même au moins (c).</li><li>- S’il y a égalité au point (b) et (c), nous suivrons les points (d), (e), (f) et (g) du règlement.</li></ul> <p>En cas de triple égalité : si un critère (a,b,c,...) permet de séparer les trois équipes, le classement est alors établi. Si l’égalité persiste entre les deux équipes, le processus sera recommencé avec la procédure de départage à deux équipes.</p> |
| 26.3                                                 | <p><b>CONTESTATION DU CLASSEMENT</b></p> <p>Une fois les classements finaux publiés et les séries débutées, il sera impossible de contester les statistiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>SECTION 7 - LES TERRAINS ET LES INSTALLATIONS</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 27.                                                  | <p><b>OBLIGATION DU CLUB</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 27.1                                                 | <p><b>LES BUTS</b></p> <p>En plus de répondre aux exigences de la Loi 1 des Lois du jeu, tous les buts doivent être sécuritaires et munis de filets en bon état. Si ce n’est pas le cas, l’arbitre doit décréter l’annulation du match.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 27.2                                                 | <p><b>JOUEUR GRAVEMENT BLESSÉ</b></p> <p>Il est de la responsabilité du club receveur de faire évacuer tout blessé grave chez un médecin ou vers un hôpital.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 27.3                                                 | <p><b>TROUSSE DE PREMIERS SOINS</b></p> <p>Il est de la responsabilité des équipes d’avoir une trousse adéquate de premiers soins, le tout conformément aux exigences du règlement de sécurité de Soccer Québec.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 28.                                                  | <p><b>CONDUITE DES ÉQUIPES</b></p> <p>Pour les articles 28.1 à 28.10, seront traités comme suit :</p> <p>1ère offense : Convocation devant le commissaire à la discipline de la Ligue.</p> <p>Sanction : - Amende à l’équipe ou à son club<br/>- Suspension en nombre de matchs ou suspension à durée déterminée n’excédant pas dix (10) ans.</p> <p>2e offense : Convocation devant le comité de discipline de l’ARSQ</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 28.1                                                 | <p><b>CONDUITE DES JOUEURS ET DES ENTRAÎNEURS</b></p> <p>En tout temps, avant, durant et après un match, les joueurs, les entraîneurs et les gérants doivent faire preuve d’une bonne conduite sportive. Toute forme de mauvaise conduite peut être sanctionnée par un arbitre sous forme d’expulsion ou par un rapport au commissaire de la discipline de la Ligue. Tout membre peut faire une plainte disciplinaire en vertu de la section 8 des présents règlements.</p>                                                                                                                                                                                                                                           |
| 28.2                                                 | <p><b>CONDUITE DES SPECTATEURS ET MEMBRES DES ÉQUIPES</b></p> <p>Un arbitre qui sent sa sécurité ou celle des participants menacée peut mettre fin au match. Il peut interrompre celui-ci jusqu’au départ des personnes fautives ou jusqu’à une intervention policière. La Ligue peut, en outre, imposer une sanction contre un club jugé fautif ainsi que juger de l’issu du match selon le rapport de l’arbitre.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 28.3                                                 | <p><b>COMPORTEMENT DES MEMBRES DE L’ÉQUIPE</b></p> <p>Les équipes sont responsables d’assurer le bon comportement de leurs membres et les spectateurs avant, durant et après chaque match.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 28.4                                                 | <p><b>INTERDIT AUX ABORDS DU JEU</b></p> <p>Tout membre qui est sous le coup d’une suspension ne peut se trouver aux abords de la surface de jeu. Il peut assister au match, mais doit se trouver dans les estrades. En cas de mauvaise conduite de sa part, il est passible des sanctions ci-haut mentionnées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 28.5                                                 | <p><b>ESPRIT ANTISPORTIF</b></p> <p>Une équipe ne peut, en aucune circonstance et sous aucun motif, se retirer de l’aire de jeu ou entraver le bon déroulement du match pour quelque motif que ce soit, sous peine de sanction.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

28.6 PROPOS HOSTILE

Toute personne qui tient des propos hostiles, racistes ou diffamatoires envers un joueur, un entraîneur, un arbitre ou la Ligue ou qui fait preuve d’insubordination est passible de sanctions disciplinaires.

28.7 MEMBRE NON INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH

Une équipe qui fait jouer un membre dont le nom ne figure pas sur la feuille de match ou qui utilise un membre non éligible à cause d’une suspension perd le match par défaut selon l’article 25.1 Des mesures disciplinaires pourront suivre contre le membre.

28.8 MEMBRE NON ÉLIGIBLE

Si une équipe fait participer un membre non éligible, l’équipe perd le match par défaut selon l’article 25.1 Des mesures disciplinaires pourront suivre.

28.9 EXPULSION D’UN RESPONSABLE

Tout entraîneur ou gérant expulsé lors d’un match ne peut, durant le déroulement du match, communiquer par quelque moyen que ce soit avec ses joueurs. Il doit quitter immédiatement l’enceinte du match et le périmètre qui en tient lieu ou demeurer dans le vestiaire de son équipe jusqu’à la fin de la rencontre. Il ne peut retourner sur le terrain, ni parler à l’arbitre, ni récupérer ses feuilles de match. Toute infraction doit être rapportée au responsable de la Ligue pour action disciplinaire appropriée.

28.10 ABUS PHYSIQUE

Quiconque fait usage d’abus physique envers un membre dûment affilié sera traduit devant le comité de discipline de la Ligue.

28.11 RESPONSABILITÉ DES CLUBS

Les clubs sont responsables des bris ou actes de vandalisme causé par un ou des membres de leur club.

28.12 CHARTE DE DISCIPLINE

Tout membre qui est sanctionné par un arbitre pour les gestes énumérés ci-dessous est suspendu pour le nombre de matchs suivants, en plus de sa suspension automatique prévue à l’article 30.

- L’infraction devra être indiquée sur la feuille de match par l’arbitre. Le rapport de l’arbitre devra être complété sur SPORDLE PLAY
- Les peines peuvent être cumulatives
- La Ligue avisera le club dont un membre est susceptible d’être sanctionné selon le rapport de l’arbitre. Le club aura quarante-huit (48) heures ouvrables, suite à l’envoi par la Ligue de l’avis de sanction potentielle pour soumettre à la Ligue sa version des faits.

Par la suite la Ligue analysera les deux versions et pourra statuer si une sanction additionnelle est nécessaire ou pas.

Il est possible d’obtenir un sursis provisoire dans l’application d’une sanction à l’article 28.12, si le dossier est porté en appel. La décision du sursis est prise par le commissaire à la discipline de la Ligue. La décision est alors prise en temps utile pour permettre au joueur d’être autorisé à jouer, le cas échéant. Le sursis provisoire est valide jusqu’au prononcé du sursis d’exécution ou de l’annulation de la sanction automatique.

En cas de récidive pour une même infraction de la part d’un joueur ou d’un membre du personnel d’équipe, le responsable de la Ligue impose automatiquement les sanctions prévues pour une 2e offense en sus de celle qui s’applique automatiquement. Un fichier des sanctions sera disponible au début de chacune des saisons.

Pour demander un sursis au commissaire à la discipline de la Ligue, concernant l’application d’une sanction, le plaignant doit faire parvenir sa demande au moins vingt-quatre (24) heures avant son prochain match. Les cas de force majeure seront étudiés par le commissaire.

| DÉTAILS                                                                                                     | 1ière OFFENSE | 2e OFFENSE   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| Propos ou gestes grossiers ou agressifs                                                                     | 1 à 3 matchs  | 3 à 5 matchs |
| Cracher, frapper ou se battre                                                                               | 2 à 4 matchs  | 4 à 6 matchs |
| Refus de quitter le match immédiatement après son expulsion ou comportement répréhensible après l’expulsion | 1 à 3 matchs  | 3 à 5 matchs |
| Pour avoir retardé le jeu inutilement après l’expulsion                                                     | 1 à 3 matchs  | 3 à 4 matchs |
| Instigateur, troisième ou autre joueur à intervenir dans une bataille                                       | 3 à 5 matchs  | 5 à 7 matchs |
| Propos ou gestes grossiers ou agressifs envers un arbitre                                                   | 2 à 4 matchs  | 4 à 6 matchs |

\* Le comité se réserve le droit d’augmenter la sanction selon la gravité des faits reprochés.

29. LES RÈGLES DU JEU ET LA GESTION APPLICABLES À TOUS LES NIVEAUX

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE SOCCER QUÉBEC

31.4 Le cumul des cartons est comptabilisé par équipe dans chaque compétition (championnat, coupe, barrages, etc.) où un membre participe

lors d’une période d’activités donnée, toutes fonctions confondues.

31.4.1 Le cumul des cartons lors des activités estivales n’est donc pas transféré aux activités hivernales, et vice-versa.

31.5 Une suspension automatique d’un (1) match est infligée par série de trois (3) cartons jaunes.

31.6 Quiconque reçoit deux (2) cartons jaunes au cours d’un même match en est exclu et est automatiquement suspendu pour un (1) match. Cependant, les cartons jaunes ne sont pas ajoutés au cumul des cartons. Toutefois, si un joueur a reçu un carton jaune avant de recevoir un carton rouge direct, le carton jaune est ajouté au cumul des cartons.

31.7 Quiconque reçoit un carton rouge est automatiquement suspendu pour un (1) match.

31.8 Aucune sanction automatique ne peut être contestée ou portée en appel.

31.9 Dans le traitement de tout cas, le gestionnaire ou le comité de discipline de la compétition peut utiliser le ou les rapports des arbitres, tout rapport d’un (autre) officiel et/ou tout support visuel.

31.10 Qu’il ait été ou non sanctionné par l’arbitre, avec ou sans suspension automatique, tout membre peut, en tout temps, se voir infliger une suspension par le gestionnaire de la ligue concernée, avec ou sans convocation préalable à une audition.

31.11 Tout membre peut, après une troisième expulsion au cours d’une même saison, se voir infliger une suspension par le gestionnaire de la ligue concernée, avec ou sans convocation préalable à une audition.

31.12 Toute sanction supplémentaire infligée peut être contestée devant le comité de discipline de la compétition, alors que celle infligée par le comité de discipline d’une compétition peut être portée en appel devant le comité provincial.

31.13 Tout membre suspendu dans un championnat doit purger sa suspension avant de prendre part à un match de championnat à l’intérieur d’une même saison, toutes ligues, équipes et fonctions confondues. Tout membre suspendu dans une compétition autre qu’un championnat doit purger sa suspension avant de prendre part à un autre match dans celle-ci à l’intérieur d’une même saison, toutes équipes et fonctions confondues. Dans tous les cas, la suspension en question doit être purgée avec l’équipe avec laquelle la suspension a été encourue.

31.13.1 Nonobstant 31.13, lorsqu’il s’agit d’un membre qui est également arbitre, celui-ci sera autorisé de participer à des matchs en tant qu’arbitre si sa suspension ne comprend que des matchs automatiques ; si sa suspension comprend des matchs additionnels, le cas sera traité par les responsables des ligues concernées.

31.13.2 Nonobstant 31.13, lorsqu’il s’agit d’un joueur senior, celui-ci sera autorisé de participer à des matchs juvéniles en tant que membre du personnel si sa suspension ne comprend que des matchs automatiques ; si sa suspension comprend des matchs additionnels, le cas sera traité par les responsables des ligues concernées.

31.13.3 Les matchs de séries ou de toute autre forme de compétition suivant un championnat sont considérés comme faisant partie dudit championnat, de telle manière que toute suspension encourue en championnat y est applicable.

31.13.4 Seule une sanction additionnelle non complétée ou une suspension de portée provinciale en vigueur peut empêcher un membre de participer à un match de barrage.

31.14 Toute suspension non complétée dans un championnat estival est reportée à la prochaine saison estivale lors de laquelle le membre concerné est affilié, toute suspension non complétée dans un championnat hivernal est reportée à la prochaine saison hivernale lors de laquelle le membre concerné est affilié, et toute suspension non complétée dans une compétition autre qu’un championnat, à l’exception des cas énumérées en 31.14.1, est reportée à l’édition suivante lors de laquelle le membre concerné est affilié, sauf s’il s’agit d’une suspension suite à une accumulation de cartons jaunes ou suite à une expulsion après deux (2) cartons jaunes dans le même match, pour autant qu’aucune sanction additionnelle n’ait été octroyée. Ladite suspension peut être purgée avec n’importe quelle équipe avec laquelle le membre concerné est éligible de participer, sauf pour le joueur ayant un contrat pro, qui doit obligatoirement purger la suspension en division 3 pro, et pour celui ayant contracté la suspension en division 3 professionnelle, qui doit la purger dans cette dernière s’il désire y rejouer. Une ligue peut demander une dérogation à Soccer Québec afin que toute suspension non complétée dans un championnat estival soit plutôt transférée à la prochaine saison hivernale, et vice-versa.

31.14.1 Toute suspension non complétée lors des matchs de barrages, de séries ou de toute autre forme de compétition suivant un championnat estival est reportée au prochain championnat estival lors duquel le membre concerné est affilié. De même, les matchs de séries ou de toute autre forme de compétition suivant un championnat hivernal est reportée au prochain championnat hivernal lors duquel le membre concerné est affilié. Dans tous les cas, les autres modalités indiquées à l’article 31.14 s’appliquent.

31.15 Lorsque l’équipe avec laquelle un membre doit purger une suspension a terminé son championnat, et n’a donc plus aucun match à jouer, celui-ci peut la purger avec toute autre équipe avec laquelle il est éligible de participer dans un autre championnat, qu’il s’agisse de la même ligue ou non. Dans toutes les autres compétitions, la suspension peut être purgée avec toute autre équipe avec laquelle il est éligible de participer dans la même compétition. Dans tous les cas, il doit cependant y avoir un délai minimum de six (6) jours entre le dernier match purgé avec une équipe et le premier match purgé avec une autre équipe. Cependant, lorsque la suspension a été encourue lors du dernier match d’une équipe, il n’y a aucun délai à respecter avant de purger le premier match de suspension avec une autre équipe.

31.16 En cas de remise d’un match, pour quelque raison que ce soit, la suspension qui devait y être purgée est d’office reportée au match de championnat suivant joué par l’équipe du membre concerné.

31.17 Lorsqu’un match est perdu par défaut / forfait ou qu’une équipe se retire ou est suspendue, tous les cartons décernés sont maintenus.

31.18 Toute suspension lors d’un match perdu par défaut / forfait est considérée comme purgée.

- 31.19

Les clubs sont responsables de comptabiliser eux-mêmes les cartons reçus par leurs joueurs et membres du personnel, le système informatique utilisé par les ligues n’ayant que valeur de support.
- 31.20

Toute suspension encourue dans un championnat est applicable dans tous les championnats et dans les cas prévus dans les articles 31.13, mais pas dans les autres compétitions, comme les tournois ou les coupes, alors que toute suspension encourue dans toute autre compétition autre qu’un championnat n’est applicable que dans celle-ci, sauf si les règlements précisent le contraire ou s’il s’agit d’une suspension de portée provinciale.
- 31.21

Une fois la feuille de match complétée sur le terrain immédiatement après le match, on ne peut en appeler de la décision d’un arbitre qui a émis une carte jaune ou une carte rouge, ni des sanctions automatiques qui peuvent être appliquées.
- 29.1

AMENDE CARTON ROUGE

Pour tous les joueurs, les entraîneurs et les gérants, chaque expulsion entraînera une amende automatique de vingt-cinq (25) dollars. L’amende ne sera pas appliquée dans le cas « D’annihile une occasion de but ».
- 29.2

CARTONS REÇUS LORS D’UNE PARTIE INTERROMPUE

Une équipe cumulant des avertissements ou expulsions sera condamnée à une amende automatique en fonction du tableau suivant :

CARTONS JAUNES

Vingt (20) premiers cartons : 50,00\$  
Tranche de dix (10) cartons supplémentaires : 50,00\$

CARTONS ROUGES

Cinq (5) premiers cartons : 50,00\$  
Tranche de deux (2) cartons supplémentaires : 50,00\$
- 29.3

CUMUL DES CARTONS EN SÉRIES ÉLIMINATOIRES

Tous les cartons jaunes et rouges accumulés pendant la saison régulière sont maintenus pour les séries éliminatoires.
30.

PURGATION DES SUSPENSIONS

30.1

PURGATION D’UNE SUSPENSION

Toute suspension doit être inscrite sur la feuille de match et purgée dans la Ligue.

- Si la suspension n’est pas inscrite sur la feuille de match et que le nom du joueur y figure, elle sera considérée comme non purgée ;

- Si le nom du joueur n’est pas inscrit sur la feuille de match, celui-ci est considéré comme absent et sa suspension est purgée ;

- Une suspension est considérée comme étant purgée lors d’un match perdu ou gagné par défaut ;

- Une suspension n’est pas purgée lorsqu’un match est interrompu et qu’il n’est pas valide. Dans ce cas, la suspension devra être purgée lors de la prochaine partie.

30.2

APPLICATION DE LA SUSPENSION AUTOMATIQUE

La sanction automatique qui suit un carton rouge direct ou un cumul d’avertissement s’applique d’office par voie administrative, sans audition des parties. Elle n’est susceptible d’aucun recours. La suspension prend cours le premier match à jouer par l’équipe du joueur.

30.3

MEMBRE SUSPENDU

Tout membre sous l’effet d’une suspension est suspendu de toute activité de soccer selon les fonctions qu’il occupait au moment de l’expulsion (soit en tant qu’entraîneur ou joueur).

- Un joueur est suspendu comme joueur et un entraîneur en tant qu’entraîneur.

- Dans le cas où le joueur est également entraîneur dans la même équipe, il sera suspendu à la fois comme joueur et entraîneur. La suspension peut être plus longue selon les décisions prises par le commissaire de la Ligue.

Ex. : Un entraîneur qui reçoit un carton rouge (1 match de suspension) le 1er juin doit attendre le prochain match (de l’équipe avec laquelle il a reçu le carton rouge) pour purger son match de suspension. Si son prochain match avec cette équipe est le 11 juin, il ne peut entraîner son équipe ou une autre équipe.

30.4

PERCEPTION DES AMENDES

Pour toute amende perceptible en vertu de ce chapitre, celle-ci sera expédiée au club qui a affilié le membre.
- ## SECTION 8 - PROTÊTS ET PLAINTES
- ### Schéma du processus disciplinaire
- ```
graph TD; A[Comité de compétition ou autre compétent] --> B[Comité d'appel provincial]; B --> C[Association canadienne de soccer];
```
- Pour connaître les procédures en lien avec :
- #### Dépôt d’un protêt
- Coût pour le dépôt d’un protêt : 50,00\$
- #### Dépôt d’une plainte disciplinaire
- Coût pour le dépôt d’une plainte : 50,00\$
- #### Appel d’une décision du responsable de la Ligue
- Coût pour une demande d’appel : 50,00\$
- Sur un forfait appliqué
- Sur une sanction appliquée
- ## SECTION 9 - ANNEXES
- ### 31. TABLEAU DES AMENDES
- | ARTICLES  | DESCRIPTION                                      | AMENDE   |
|-----------|--------------------------------------------------|----------|
| 11.2      | Couleur des équipements à la 2e offense          | 50 \$    |
| 14.8      | Manquements                                      |          |
|           | 1ière offense                                    | 500 \$   |
|           | 2e offense                                       | 1 000 \$ |
|           | 3e offense                                       | 1 500 \$ |
| 17.1      | Équipe non prête à l'heure                       |          |
|           | 1ière offense                                    | 25 \$    |
|           | 2e offense                                       | 50 \$    |
| 25.1      | Amende pour les défauts / forfaits               |          |
|           | 1ière offense                                    | 50 \$    |
|           | 2e offense et 3e offense                         | 100 \$   |
| 29.1      | Amende carton rouge                              | 25 \$    |
| 29.2      | Cumul des cartons par équipe                     |          |
|           | 20 Cartons jaunes                                | 50 \$    |
|           | Par tranche de 10 cartons jaunes supplémentaires | 50 \$    |
|           | 5 Cartons rouges                                 | 50 \$    |
|           | Par tranche de 10 cartons rouges supplémentaires | 50 \$    |
| SECTION 8 | Dépôt d’un protêt                                | 50 \$    |
|           | Dépôt d’une plainte                              | 50 \$    |
|           | Appel d’une décision du responsable de la Ligue  | 50 \$    |
- 20
- RÈGLEMENTS LIGUE DE SOCCER QUÉBEC-MÉTRO  
Mise à jour : Table des DG / DT du 9 juillet 2024
- 21
- RÈGLEMENTS LIGUE DE SOCCER QUÉBEC-MÉTRO  
Mise à jour : Table des DG / DT du 9 juillet 2024

## 32. TABLEAU DES AMENDES POUR LES ARBITRES DE LA LIGUE

Depuis la mise en place de Spordle PLAY, les ligues exigent que les arbitres déposent les copies numérisées des feuilles de match lors de l'entrée des informations via la plateforme.

**RAPPEL : À l'intérieur d'une assignation, la rémunération de l'arbitre inclut :**

- L'arbitrage de son match ;
- Compléter tous les éléments reliés à la feuille de match électronique via Sportdle PLAY dans un délai de 24h.

**POUR TOUS LES MATCHS QUI SONT ASSIGNÉS PAR UN CLUB (arbitre de centre)**

Tous les arbitres doivent homologuer les matchs dans un délai de 24h.

Le club se verra imposer une amende de 10\$ si les feuilles de match n'ont pas été entrées à l'intérieur des 48h.

- L'arbitre sera notifié automatiquement via Spordle PLAY dès que le match n'a pas été homologué dans un délai de 24h.
- Le club sera informé par la suite.

Cette politique sera progressive envers les clubs et les arbitres. Chaque club ou arbitre aura droit aux deux premières offenses sans frais et ces derniers s'appliqueront à partir de la troisième.